



Avis public amendé
6 octobre 2010

Joel I. Klein
Le Chancelier

DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE DU CHANCELIER

Numéro : A-190

Titre : MODIFICATIONS MAJEURES LIÉES À L'USAGE D'UNE ÉCOLE ET PROCÉDURES DE GESTION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES ACCUEILLANT PLUSIEURS ÉCOLES

I. Description de l'objet et du propos du texte proposé à l'examen.

La Disposition Réglementaire A-190 du Chancelier, intitulée Modifications majeures liées à l'usage d'une école et procédures de gestion des bâtiments scolaires accueillant plusieurs écoles, annule et remplace la Disposition Réglementaire A-190 datée du 13 novembre 2009. Elle énonce les procédures à suivre lors de fermetures d'école ou de modifications majeures de l'usage de l'école.

Le 23 août 2010, le Département de l'Éducation de la Ville de New York (DOE) a publié une proposition de modifications à la disposition réglementaire pour étendre et clarifier les procédures de préavis, de participation et commentaires sur les modifications majeures liées à l'usage d'une école, et pour y inclure les règles qui s'appliquent en cas d'accueil d'une ou plusieurs écoles à charte dans les mêmes locaux qu'une école publique qui fonctionne déjà. Elle comporte également les changements suivants : les termes « district scolaire affecté », « Conseil Communautaire pour l'Éducation (CEC) affecté » et les termes « modification majeure liée à l'usage d'une école » ont été clarifiés ; la définition de l'expression : « rénovation majeure ou amélioration des locaux » a été ajoutée ; des modèles à utiliser lors de nouvelles Déclarations sur l'Impact Éducatif (Educational Impact Statements ou EIS) ont été ajoutés ; les conditions de dépôt d'une EIS ont été clarifiées et imposent sa publication en ligne et son dépôt sous format papier auprès des CEC, des conseils communautaires, des Superintendents, des SLT et d'autres organismes concernés, comme applicable, avec copies papier mises à disposition dans les écoles concernées ; des modèles ont été ajoutés pour les Plans d'Occupation des Bâtiments (Building Usage Plans) et les Plans de Partage de l'Espace (Shared Space Plans) et sont obligatoires pour tous les bâtiments, où s'installe une école à charte, qui abritent déjà une école du DOE ; les conseils du CCHS, CCSE et du D75 doivent dorénavant être invités à participer aux audiences conjointes et à suggérer des sujets à mettre à l'ordre du jour de ces audiences ; le rôle des Conseils de Bâtiments (Building Councils) a été décrit, la procédure de résolution de conflits aussi ; le Comité de Partage de l'Espace (Shared Space Committee) est composé du Conseil des Bâtiments, du représentant des parents et des enseignants de chaque école qui occupe les locaux dans lesquels l'école à charte est installée conjointement à l'école du DOE : toute rénovation majeure ou amélioration des locaux, faites dans le but d'accueillir des écoles à charte dans les locaux du DOE, d'une valeur supérieure à 5 000 \$, doit entraîner des travaux de rénovation ou d'amélioration d'un montant identique dans les locaux de toutes les écoles du bâtiment partagé ; une procédure de demande d'autorisation obligatoire de l'école à charte auprès du Chancelier pour effectuer une rénovation majeure ou des améliorations des locaux du DOE occupés par l'école à charte a été établie ; enfin, a été ajouté le droit, accordé par la loi, de faire appel auprès du Commissaire à l'Éducation (Commissioner of Education) de l'occupation des bâtiments par une école à charte et de ses Plans d'Occupation des Bâtiments (Building Usage Plans).

52 Chambers Street • Room 320 • New York, NY 10007
Telephone: 212-374-0209 Fax: 212-374-5588

Le 3 septembre 2010, le Département de l'Éducation de la Ville de New York (DOE) a publié une version reformatée de la proposition de modifications à la Disposition Réglementaire A-190 du Chancelier, qui comprend des modifications d'en-têtes et de pagination et corrige des erreurs de frappe, mais ne comprend pas de modification de fond à la proposition de disposition réglementaire.

Le 22 septembre 2010, le DOE a publié un avant-projet révisé de la proposition de modifications à A-190 en réponse à des commentaires publics. L'avant-projet révisé comprend des révisions majeures et non majeures aux définitions des termes « élèves affectés » et « modification majeure liée à l'usage d'une école » ; des révisions des procédures du dépôt d'une EIS ; des révisions des procédures d'organisation d'audiences publiques conjointes et d'élaboration de l'ordre du jour de ces audiences ; des clarifications des procédures obligatoires si le Chancelier fait une révision substantielle d'une EIS ; des révisions de la composition des Conseils de Bâtiments (Building Councils) et des Comités de Partage de l'Espace (Shared Space Committees) ; des révisions des procédures concernant le processus d'approbation de rénovation majeure ou d'améliorations des locaux ; des révisions du terme « programme D75 » qui a été changé à « Organisation scolaire D75 » et une clarification sur les personnes qui doivent recevoir des avis de propositions et/ou des invitations à participer aux audiences publiques conjointes.

Le DOE a maintenant fait une modification supplémentaire en éliminant la sous-partie II(A)(2)(a)(iii)(a) de la disposition réglementaire. Il s'agit d'une sous-section concernant les révisions aux plans BUP. Le reste de la disposition réglementaire est sans modification.

II. Pour obtenir le texte intégral de l'article proposé.

Le texte intégral de l'article proposé peut être trouvé dans la page principale du site web de la Commission sur la Politique d'Éducation (Panel for Educational Policy ou PEP) :

http://schools.nyc.gov/AboutUs/leadership/PEP/publicnotice/A190Reg_Oct2010

Une analyse de tous les commentaires oraux et écrits reçus par le DOE et concernant la proposition de modifications à la A-190 sera publiée sur le site internet du DOE avant la réunion de la Commission sur la Politique d'Éducation au cours de laquelle cette proposition de révision de la disposition réglementaire sera examinée.

III. Le nom, le bureau, l'adresse, l'email et le numéro de téléphone de la représentante du district de la ville, connaissant l'article considéré pour révision, susceptible de fournir les informations concernant l'article en question et qui peut recevoir des commentaires écrits ou oraux sur l'article considéré pour révision.

Prénom, nom : Gentian Falstrom
Bureau : Division of Portfolio Planning
Adresse : 52 Chambers Street
Email : RegulationA-190@schools.nyc.gov
Téléphone : (212) 374-2471

IV. Date, heure et lieu de la réunion de la PEP à laquelle la commission va voter l'article qu'on se propose d'amender.

7 octobre 2010
18 heures
New World High School
921 E. 228th Street
Bronx, NY

52 Chambers Street • Room 320 • New York, NY 10007
Telephone: 212-374-0209 Fax: 212-374-5588